Administration
de la gestion de l'eau
Grand-Duché de Luxembourg

Unité : Eaux souterraines et eaux potables
Référence : ESEP 25cs162
Dossier suivi par : Joy Zacharias
Téléphone : 247-50730
E-mail : potable@eau.etat.lu

Administration communale

Esch-sur-Alzette, le 25 septembre 2025

Objet : Inventaire des puits et forages privés d'eaux souterraines dans le cadre du suivi et du maintien du bon état quantitatif des eaux souterraines au Luxembourg conformément à la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du 3e plan de gestion réalisé conformément à la Directive cadre sur l'eau (2000/60/CE), dont les principaux objectifs sont l'atteinte du bon état de toutes les masses d'eau, plusieurs mesures ont été identifiées pour protéger et si besoin restaurer l'état des masses d'eau souterraine au Luxembourg.

Les eaux souterraines sont à l'origine de plus de 50% de l'eau potable distribuée au Luxembourg et plusieurs projets sont en cours pour étudier la possibilité d'exploiter davantage nos aquifères pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable de notre pays tout en garantissant le bon état de toutes nos ressources.

Une des mesures, qui permettra d'optimiser la gestion de nos précieuses ressources en eau souterraine, consiste à dresser un inventaire des **forages et puits,** qui existent sur le territoire de votre commune et **qui ne sont pas exploités pour la distribution publique d'eau potable.** Dans ce contexte, nous voulons également informer que les communes seront légalement tenues[1] de réaliser un inventaire prenant en compte la population non raccordée au réseau public et exploitant, par conséquent, un forage ou un puits. En cas de besoin, l'unité des Eaux souterraines et eaux potables de l'Administration de la gestion de l'eau reste à votre disposition pour toute question éventuelle.

Cet inventaire des puits et forages privés d'eaux souterraines existants dans tout le pays est nécessaire pour mettre à jour nos bases de données et pouvoir évaluer l'ampleur des prélèvements privés d'eaux souterraines et leur influence sur les différents aquifères et masses d'eau souterraine. Le but est surtout d'éviter une baisse des niveaux des nappes et par conséquent une diminution de la productivité des ouvrages en raison d'une surexploitation des aquifères, ainsi que d'améliorer la gestion des eaux

[1] Art. 3 § 2 de la loi du 23 décembre 2022 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et faisant partie intégrante du Lux-WSP

souterraines et de disposer de tous les éléments pour évaluer les débits pouvant encore être prélevés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable à long terme au Luxembourg.

À cette fin, nous vous demandons :

- de publier l'affiche ci-jointe sur vos canaux d'informations (site internet, journal communal, affiche à la commune, etc.) afin que tous les citoyens concernés soient informés et puissent contribuer à l'élaboration de l'inventaire ;
- de télécharger le formulaire « Inventaire puits et forages privés » via le QR-code ci-dessous et de mettre à disposition des versions papier à la réception de votre commune ;

- et enfin de nous envoyer les formulaires qui vous seront transmis ou déposés dans vos locaux avant le 1er décembre 2025 par e-mail à l'adresse potable@eau.etat.lu ou par voie postale à l'adresse suivante :

  Administration de la gestion de l'eau
  Unité Eaux souterraines et eaux potables
  1, avenue du Rock'n'Roll
  L-4361 Esch-sur-Alzette

Par ailleurs, nous souhaiterions attirer l'attention de tous les citoyens, qui sont en possession de puits ou de forages, sur les risques qui peuvent résulter de l'existence d'un tel ouvrage de captage, tant pour les eaux souterraines que pour la santé humaine des consommateurs de l'eau de l'ouvrage privé. Il existe également un risque pour le réseau public en cas de retour d'eau, notamment lorsque l'infrastructure approvisionnée par une ressource privée est aussi raccordée au réseau public d'eau potable. En effet, un forage ou un puits peut être à l'origine d'une contamination du réseau communal d'eau potable en cas de mauvais raccord. En cas de défaut ou de non-conformité du forage ou du puits, des contaminations des eaux souterraines par des eaux de surface ou d'autres substances potentiellement dangereuses ne peuvent pas être exclues. Pour avoir plus d'informations sur les bons gestes pour protéger nos ressources et les réseaux d'eau potable, nous vous invitons à prendre connaissance de la documentation disponible au lien https://eau.gouvernement.lu/dam-assets/eaux-souterraines/2023/entnahme-von-grundwasser-infoflyer.pdf.

Enfin, nous voudrions également informer que **tout prélèvement d'eau souterraine est soumis à autorisation** selon l'article 23, paragraphe 1er, lettre a), de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. Une demande d'autorisation peut être faite soit par voie digitale (www.guichet.lu), soit par courrier (www.waasser.lu). Veuillez trouver les liens respectifs pour faire une demande d'autorisation dans le tableau téléchargeable via le QR-code.

En cas de question, vous pouvez contacter l'unité Eaux souterraines et eaux potables par courriel (potable@eau.etat.lu) ou par téléphone (247-50730).

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et votre contribution à une meilleure gestion de nos ressources.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Magalie LYSIAK
Directrice adjointe de l'Administration de la gestion de l'eau